

# **CONSEIL COMMUNAL DE PENTHAZ**

## **RAPPORT DE LA COMMISSION AD HOC**

### **PREAVIS MUNICIPAL N° 09 - 2016**

#### **Extension de la Maison de Commune.**

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

La commission ad hoc, composée de Madame Sabrina Guyaz et de Messieurs Jean-Cédric Chappelier, Jacques Deléderray, Stéphane Rollier et Bernard Martin, chargée de rapporter sur le projet d'extension de la Maison de Commune, s'est réunie une première fois, le mardi 1<sup>er</sup> novembre, en présence de Messieurs Philippe Besson, Syndic, Pierre-Henri Dumont Municipal responsable du dicastère des bâtiments et Jean-Luc Villard, architecte.

Cette première séance nous a permis de prendre connaissance du préavis municipal, complet et précis, et de nous familiariser, via les plans du bureau d'architecture Hélium, avec le projet qui vous est soumis ce soir.

Nous profitons de remercier les intervenants pour cette présentation et pour la clarté de leurs réponses.

Il est utile de noter ici, que ce projet était dans l'attente d'une décision sur le futur d'une fusion entre nos communes.

Lors de cette 1<sup>ère</sup> réunion, plusieurs questions ont été émises et ont permis d'obtenir les informations voulues sur la conception globale de cette nouvelle construction, sur les transformations absolument nécessaires dans le bâtiment existant et sur les alvéoles se trouvant sur le toit, véritables puits de lumière. Concernant les travaux pour l'amélioration de la défense incendie, ceux-ci sont indispensables afin de se mettre en conformité avec les nouvelles normes ECA. Une expertise de désamiantage, obligatoire aujourd'hui, serait effectuée pour cette rénovation.

La réalisation de l'extension de la Maison de Commune permettrait une redistribution des places de travail pour une plus grande efficacité, offrant de meilleures conditions ergonomiques tout en assurant la confidentialité que ces lieux requièrent.

Lors de sa 2<sup>ème</sup> rencontre, la commission a soulevé quelques points de détail concernant la réaffectation des lieux en cas de fusion, l'accessibilité aux WC, la pose d'une rampe pour accès à l'étage supérieur du bâtiment existant, pour personnes souffrant de difficulté pour se déplacer, et de profiter de l'opportunité qui est offerte de créer une place de parc pour personnes à mobilité réduite.

Par la suite, une délégation de notre commission a rencontré Monsieur Dumont afin d'éclaircir ces points de détail. Nous le remercions pour l'entretien qu'il nous a accordé dont voici les réponses : en cas de fusion, une réflexion complète devrait être entreprise, ces locaux pourraient toujours servir pour les communes fusionnées. L'accessibilité aux WC est garantie tout en sauvegardant la confidentialité des autres locaux. Concernant une rampe pour l'accès à l'étage supérieur, aucune raison ne s'y oppose, mais une telle installation serait réalisée en cas de besoin.

Enfin, la place dévolue à l'intervention éventuelle du service du feu serait tout de même utilisée comme places de parc pour les ayants droits (membres de la Municipalité, personnel administratif et communal) permettant ainsi à une personne à mobilité réduite d'accéder devant notre bâtiment communal.

En conclusion, la commission juge nécessaire et obligatoire, la mise en conformité du bâtiment existant et estime tout à fait justifiée la création de cette extension, nonobstant une éventuelle fusion future.

Au vu de ce qui précède, la commission propose au Conseil d'accepter le préavis municipal n° 09 – 2016, tel que présenté.

Le Président

A blue ink signature of Stéphane Rollier, consisting of a stylized, cursive script.

Stéphane Rollier

Le rapporteur

A blue ink signature of Bernard Martin, featuring a prominent initial 'B' and a cursive script.

Bernard Martin